

Média-ludothèque du Petit Prince
Domaine Formigé
1 boulevard Hardy
93370 MONTFERMEIL
01.41.70.10.70

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA MÉDIA-LUDOTHEQUE MUNICIPALE

Règlement adopté par le Conseil municipal du / / 2024

PRÉAMBULE ET DÉFINITIONS

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions de fonctionnement de la média-ludothèque de Montfermeil. Approuvé par délibération du Conseil municipal en date du xx/xx/2024, il remplace toutes les dispositions réglementaires antérieures.

Tout usager, par le fait de son inscription ou de l'utilisation des services de la média-ludothèque, s'engage à se conformer au présent règlement. Celui-ci est consultable sur place, affiché à la média-ludothèque et disponible sur le portail informatique. Dans un souci de préservation de l'environnement et d'une démarche écoresponsable, le présent règlement n'est imprimé que sur demande explicite de l'adhérent lors de son inscription.

La direction de la média-ludothèque et, sous son autorité, son personnel, sont chargés de faire appliquer ce règlement.

Les horaires d'ouverture, les conditions de prêt, les pénalités de retard sur le retour des documents, présentés en annexes, sont fixés par le Conseil municipal.

Toute modification du présent règlement sera notifiée au public par voie d'affichage.

Dans le présent règlement, le terme « document » s'applique à tout type de supports possédés par la média-ludothèque : livres, DVD, Blu-Ray, supports ludiques.

I- DISPOSITIONS GENERALES

La média-ludothèque est un service public territorial. C'est un lieu chargé de contribuer à l'accès de tous, au savoir, à la culture, à l'information, à la découverte, à la formation, aux loisirs, aux jeux par la mise à disposition de ressources documentaires, de supports ludiques et de services pour tous les âges : prêt et consultation de documents, lecture de la presse, accès à Internet, supports ludiques, ateliers, rencontres, débats, club de lectures, projections de films, expositions, etc.

A travers la proposition spécifique de supports ludiques, la média-ludothèque défend des valeurs de convivialité, de partage et d'échange. Elle participe ainsi à l'éducation, au développement culturel et social et à la consolidation de la fonction parentale et des liens intergénérationnels et interculturels. Elle propose aussi une typologie d'apprentissage alternatif.

L'accès à la média-ludothèque et à la consultation sur place sont libres, ouverts à tous et gratuits. La communication de certains documents peut, pour des raisons touchant aux exigences de conservation, relever de l'appréciation du personnel de la média-ludothèque.

Les horaires d'ouverture au public sont précisés dans le tableau en annexe.

Les agents de la média-ludothèque sont à la disposition des usagers afin de les aider à exploiter pleinement les ressources de l'équipement.

Les mineurs sont, dans les locaux, sous la responsabilité de leurs parents ou de leurs responsables légaux, que ceux-ci soient présents ou non. Le personnel de la média-ludothèque, les accueille, les conseille, mais ne peut en aucun cas les garder. Les enfants de moins de 7 ans doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte responsable. Les dons de documents ne sont pas acceptés. Concernant les livres, il existe sur la ville plusieurs « boîtes à livres » à disposition du public.

II- INSCRIPTIONS ET MODALITÉS D'EMPRUNT

L'inscription est ouverte à toute personne majeure, qu'elle soit domiciliée ou non dans la commune. Elle est gratuite et se fait sur présentation d'un document d'identité et d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

Les enfants s'inscrivent avec l'accord écrit de l'autorité parentale.

Les personnes majeures sous tutelle ou curatelle s'inscrivent avec l'accord ou par l'intermédiaire de leur représentant légal.

Pour les associations et les professionnels, la média-ludothèque propose une inscription spécifique dans le cadre de leurs activités professionnelles sur la ville. Dans ce cadre et pour les groupes, le visionnage de DVD n'est pas autorisé, excepté pour les professionnels de l'Éducation Nationale.

L'inscription est nécessaire pour emprunter ou réserver des documents et accéder aux ressources informatiques et numériques ainsi qu'aux jeux.

Tout changement d'adresse ou d'état civil doit être signalé au personnel de la média-ludothèque, dans les meilleurs délais.

L'inscription est nominative et individuelle. Elle est valable une année de date à date. A l'issue de cette année, la réinscription est subordonnée à la présentation d'un document d'identité.

L'emprunt des documents est réservé aux personnes inscrites.

Pour les associations et les professionnels, l'emprunt d'ouvrages destinés à des groupes se fait sous la responsabilité de l'encadrant du groupe.

L'utilisateur (ou le responsable légal pour les mineurs) est personnellement responsable de l'usage fait des documents empruntés.

Les documents doivent être rendus dans l'état dans lequel ils ont été empruntés. Tout document perdu ou abîmé doit être remplacé par l'utilisateur. Pour les supports multimédias, seul le remboursement forfaitaire est possible. Le montant de ce remboursement forfaitaire est voté par le conseil municipal. Il s'élève à 35 euros. La non-restitution des documents à la date de retour prévue est sanctionnée par une interdiction d'emprunt. Passée une durée de 7 jours suivant la date de retour prévue, une pénalité sera attribuée. Elle consiste à interdire l'emprunt de documents pour une durée égale au retard constaté. Cette pénalité est limitée à 30 jours consécutifs de « non-emprunt ».

Hors des horaires d'ouverture de la média-ludothèque, il est possible de déposer les documents dans les boîtes de retour dédiées à cet effet et situées en extérieur, à gauche de la porte d'accès principal du bâtiment.

Il est possible de prolonger les prêts 2 fois 15 jours, si les documents ne sont pas réservés par un autre usager et si la date de retour n'est pas dépassée. La prolongation peut se faire sur place ou directement depuis son compte usager sur le portail informatique de la média-ludothèque.

Grâce au compte usager accessible sur le portail informatique de la média-ludothèque, il est possible de connaître à tout moment la liste de ses prêts en cours et les dates de retour prévues, il est possible de faire des réservations et de prolonger les prêts.

Les réservations de documents sont assurées dans la mesure du possible et limitées dans le temps. Il appartient à l'utilisateur concerné de s'informer de la disponibilité du document réservé. Dans le cas de réservation d'un même document par plusieurs usagers, la date de réservation établit la priorité d'attribution de ce document.

La durée de réservation est de 15 jours. Il s'agit du temps pendant lequel la média-ludothèque conserve les documents avant de les réintégrer dans ses collections.

Toutes les opérations d'inscription et de prêt sont interrompues 15 minutes avant la fermeture.
Les documents sont exclusivement prêtés pour un usage à but non lucratif.

III- USAGE DES POSTES INFORMATIQUES, DU WIFI ET DE L'ESPACE MULTIMÉDIA

La média-ludothèque propose aux usagers un accès à des postes informatiques, du Wifi gratuit, ainsi qu'une sélection de DVD et Blu-Ray. Cette offre est destinée à un usage documentaire, informatif, culturel et de loisir.

Par le biais d'Internet, la média-ludothèque donne accès à une multitude d'informations qui dépassent les frontières de ses propres collections et intéressent les individus de tout âge sur le plan personnel, professionnel et culturel.

Afin de garantir l'accès aux postes informatiques de manière la plus équitable possible, les usagers doivent respecter les modalités d'accès affichées sur place (durée autorisée, etc.).

Un maximum de deux personnes est autorisé par poste informatique

L'utilisateur s'engage à ne pas modifier la configuration du matériel, à ne pas introduire de virus informatiques, à n'effectuer aucune transaction commerciale.

La consultation d'Internet dans la média-ludothèque doit être conforme aux lois en vigueur, notamment les lois sur la protection des mineurs, sur la propriété intellectuelle, les lois relatives aux publications à caractère raciste, pornographique, diffamatoire, injurieux.

L'utilisateur doit respecter les règles de bienséance dans ses échanges sur le net.

Chat, forum, messagerie sont tolérés, mais ces pratiques ne relèvent pas de la mission d'un espace public multimédia à caractère culturel. En conséquence, le personnel se réserve le droit d'interrompre la connexion en cas d'usage abusif.

Les usagers souhaitant imprimer des documents doivent en faire la demande au personnel de la média-ludothèque. Ces impressions en noir et blanc sont gratuites et limitées à dix pages par jour et par usager.

L'utilisation des outils informatiques mis à disposition s'effectue sur les horaires d'ouverture au public de la média-ludothèque. Les enfants de moins de 11 ans devront impérativement être accompagnés d'un adulte. Les mineurs de plus de 11 ans pourront consulter librement Internet sur les postes accessibles au public, après signature d'une autorisation parentale. La consultation est limitée à une heure par jour et par usager. Toutefois la durée et la fréquence peuvent être revues en cas d'affluence.

Le Wifi gratuit est accessible, sur demande auprès du personnel, d'un identifiant et d'un mot de passe. Il est réservé à toute personne de plus de 11 ans.

Des prises électriques sont accessibles dans tout l'espace de la média-ludothèque pour permettre aux usagers le branchement de leurs matériels personnels (ordinateur portable, tablette ou smartphone).

Aucun accès à l'imprimante de la média-ludothèque ne sera possible depuis son matériel personnel.

Le fonds audiovisuel est constitué de DVD et Blu-Ray de fiction et documentaire en prêt et pour certains, en consultation sur place grâce à des bornes de visionnage.

Les Blu ray ne sont pas consultables sur les bornes de visionnage. Pour la consultation sur place des DVD, l'installation doit être effectuée par le personnel de la média-ludothèque. L'utilisation du casque est obligatoire pour le visionnage sur place des DVD.

Le fonds DVD et Blu Ray est accessible gratuitement en prêt pour tout usager particulier inscrit à la média-ludothèque. En respect de la législation, les supports multimédias sont réservés à un usage strictement privé et réservé au cercle familial. Le prêt de DVD et Blu-Ray n'est pas autorisé aux associations, aux écoles et aux services enfance et petite enfance. Les conditions d'emprunt et de réservation de ces supports sont détaillées en annexe.

L'emprunteur doit ramener le document dans le délai prévu et signaler au personnel de la média-ludothèque toute détérioration du document.

Toute détérioration ou perte du document donne lieu au paiement d'une indemnité forfaitaire de remplacement de 35 euros conformément aux délibérations du Conseil municipal. Des détériorations répétées peuvent entraîner l'exclusion temporaire ou définitive du prêt et/ou de l'établissement.

IV- RESPECT DES LIEUX, DES COLLECTIONS, DES PERSONNES, DE LA LÉGISLATION

La fréquentation de la média-ludothèque implique un comportement respectueux du personnel, des autres usagers et du matériel.

Les usagers sont invités à faire un bon usage des locaux, du matériel et des documents et à respecter les différentes fonctions des lieux. Les locaux réservés au personnel sont strictement interdits au public. Les usagers sont tenus au respect du calme à l'intérieur des locaux. Toute responsabilité municipale est déclinée en cas de perte, de vol ou détérioration des effets personnels des usagers.

Tout document appartenant à la média-ludothèque ne peut sortir des locaux sans que le prêt ait été enregistré. Tout emprunteur est tenu de vérifier le bon état des documents qu'il emprunte. Il est demandé au lecteur de ne rien écrire sur les documents, ni d'y déposer ou apposer aucune marque, signe ou matière que ce soit.

Les documents et l'usage qui en est fait par l'utilisateur ou l'emprunteur sont sous son entière responsabilité. Tout document sorti de la média-ludothèque est considéré en bon état.

Des conditions agréables de travail et de calme doivent être maintenues. Ainsi, tout comportement bruyant, agressif, insultant, indécent, ... est strictement proscrit.

Les usagers sont autorisés à utiliser de manière discrète leur téléphone portable.

La consommation des boissons sans alcool et de la nourriture est tolérée en veillant à la propreté des lieux et au respect des documents et des autres usagers.

Il est interdit d'introduire et d'utiliser dans les locaux de la média-ludothèque bicyclette, trottinette, planche à roulettes etc. Un parc à vélos est à disposition des usagers à l'extérieur du bâtiment.

Il est strictement interdit de fumer, de circuler en état d'ébriété ou sous l'emprise de stupéfiants dans l'enceinte des locaux.

Il est interdit d'introduire dans les locaux de la média-ludothèque des animaux, sauf les chiens accompagnant les aveugles et les personnes en situation de handicap. Ces derniers doivent veiller à ce que leur chien ne présente aucun danger pour le public et sont responsables d'éventuels dommages occasionnés (Art.88 de la loi 87-588 du 30 juillet 1987).

Il est interdit de se livrer à toute propagande, orale ou imprimée, de nature politique, religieuse, commerciale, etc.

La circulaire du 2 mars 2011 relative à la mise en œuvre de la loi 2010-1192 du 11 octobre 2010 interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public affirme que la dissimulation du visage porte atteinte aux exigences minimales de la vie en société. Porter une tenue destinée à dissimuler le visage dans l'espace public constitue une infraction. Les tenues qui rendent impossible l'identification de la personne sont interdites (port de casque, de cagoules, voiles intégraux, masques...).

Le non-respect aux règles de conduite ci-dessus énoncées pourra entraîner :

- L'exclusion immédiate des lieux ;
- L'exclusion temporaire ou définitive en cas d'infractions répétées au règlement ;
- L'interdiction de pénétrer dans la média-ludothèque ;
- La suppression temporaire ou définitive du droit de prêt.

En cas de non-respect de ces dispositions, s'agissant notamment des ~~personnels et du patrimoine~~ de la collectivité, la commune pourra entreprendre toute action judiciaire qui lui semblera nécessaire.

V PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES – DROIT À L'IMAGE

Les informations recueillies lors de l'inscription font l'objet d'un traitement informatique destiné à gérer les prêts ou réservations de documents.

En tant que responsable de traitement, la Commune de Montfermeil met en œuvre des traitements de données personnelles concernant les usagers et concernant leurs représentants légaux lorsque l'usager est mineur, ayant pour finalité la gestion des prêts et réservations de documents.

Le fondement juridique de ces traitements est l'exécution de mesures contractuelles ou précontractuelles.

Les destinataires des données sont les agents habilités de la média-ludothèque de la commune.

Les données seront conservées durant la période d'inscription à la média-ludothèque et conservées en archivage intermédiaire 5 ans maximum ou 10 ans pour les données comptables.

Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, les usagers des média-ludothèques bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement, à la portabilité des données ainsi qu'un droit à la limitation de traitement des informations qui les concernent. Ils disposent également du droit de formuler des directives générales ou particulières concernant la conservation, l'effacement et la communication des données post-mortem les concernant. Les demandes relatives à l'exercice de leurs droits s'effectuent auprès du Délégué à la Protection des Données de la commune de Montfermeil, dont les coordonnées sont précisées ci-dessous.

Il est possible de contacter la Commune en tant que responsable de traitement et son Délégué à la Protection des Données à l'adresse électronique suivante : dpo@ville-montfermeil.fr et à l'adresse postale suivante : 7 place Jean Mermoz, 93370 Montfermeil.

Les personnes concernées disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la commission nationale Informatique et Liberté ou de former un recours juridictionnel.

Toute inscription et participation aux activités est susceptible d'impliquer la prise de photographies ou de films des participants. L'accord des usagers est recueilli via le formulaire d'autorisation de droit à l'image lors de l'inscription.

VI- RÈGLES D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect des prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité.

Les agents et usagers doivent veiller à leur sécurité personnelle et à celle d'autrui en respectant les consignes générales et particulières en matière d'hygiène et de sécurité.

Toute personne témoin d'un début d'incendie ou d'un accident nécessitant une intervention externe doit immédiatement appeler les secours en composant prioritairement le 15, le 18 ou le 112 et alerter le représentant habilité.

Les consignes en cas d'incendie et un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de la média-ludothèque. Les agents et les usagers doivent en prendre connaissance. L'effectif public reçu mentionné dans le procès-verbal de la commission de sécurité devra être respecté. Les accès aux issues de secours doivent rester libres et dégagés en permanence pour faciliter l'évacuation de tous en cas de nécessité. Il est interdit de manipuler les matériels de secours (extincteurs...) en dehors des exercices d'entraînement ou de leur utilisation normale et de neutraliser tout dispositif de sécurité.

En cas d'alerte, les agents et les usagers doivent cesser toute activité et suivre dans le calme les instructions qui leur sont données par le représentant habilité ou les services de secours.

En cas d'accident ou d'urgence médicale, le personnel est autorisé à prendre vis-à-vis des autorités compétentes toute disposition médicale que nécessiterait l'état de santé de la personne concernée.

VII- APPLICATION ET ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

L'inscription implique la pleine et entière acceptation du présent règlement.

Pour les enfants mineurs, les parents ou représentants légaux s'engagent au respect du présent règlement.

Sous la responsabilité de la direction, Le personnel de la média-ludothèque est présent pour accompagner et conseiller les usagers. Il est également chargé de veiller au respect et à l'application du règlement, dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à usage public.

Le non-respect peut entraîner la suspension de certains services (prêt de documents, multimédia) ou l'exclusion temporaire ou définitive de la média-ludothèque.

Pour des raisons de sécurité, et sous l'autorité de la direction, le personnel peut être amené à refuser l'accès à l'établissement en cas d'affluence et de danger pour l'ordre ou la sécurité des personnes et des biens et le cas échéant faire appel aux forces de police.

La direction de la média-ludothèque se réserve le droit de modifier le présent règlement intérieur si les circonstances l'exigeaient. Auquel cas, le nouveau règlement serait soumis à l'adhérent.

VIII- TARIFICATION ET PÉNALITÉ

L'ensemble des offres et services (notamment l'emprunt de documents) dispensés par la média-ludothèques sont délivrés à titre gratuit. L'établissement met à votre disposition plusieurs services pour gérer vos emprunts : en ligne sur <https://mediatheque.ville-montfermeil.fr/>, par mail sur mediatheque@ville-montfermeil.fr, ou directement auprès des agents de la média-ludothèque.

En cas de retard pour remettre un document, des pénalités de retard peuvent s'appliquer. De même, lorsqu'un document est perdu ou détérioré, son remplacement ou son remboursement sera sollicité.

En cas de retard

Une première notification de retard par courriel ou courrier après 7 jours de retard.

Une deuxième notification par mail ou courrier, 14 jours après la date de retour prévue, rappelant le retard et indiquant l'interdiction d'emprunt pendant 15 jours.

Une troisième notification par mail ou courrier, 30 jours après la date de retour prévue, rappelant le retard et indiquant l'interdiction d'emprunt pendant 30 jours.

Une quatrième notification par mail ou courrier, 60 jours après la date de retour prévue, informant de la suspension du compte et entraînant le blocage de la carte.

A partir de cette dernière notification, l'emprunt de nouveaux documents ou la prolongation de prêt en cours sera impossible. La durée de suspension de prêt est de 15 jours après restitution de l'ensemble des documents ayant entraîné le blocage de la carte.

En cas de perte ou de détérioration rendant le document invalide

Perte ou détérioration d'un livre, d'une revue, d'un support ludique

Les documents de cette typologie doivent être rachetés en exemplaire identique par l'utilisateur.

S'il est indisponible ou épuisé, un autre titre sera proposé pour une valeur équivalente.

Perte ou détérioration d'un DVD ou Blu-Ray

A contrario des documents imprimés et supports ludiques, qui peuvent faire l'objet d'un remplacement en cas de perte ou de détérioration (au prix public d'achat TTC), les documents multimédias ne peuvent être rachetés par la population

En effet, conformément à la législation en vigueur relative au droit de prêt et au droit d'auteur (code de la propriété intellectuelle), et plus précisément à la Loi n°2003-517 du 18 juin 2003 relative à la rémunération au titre du prêt en bibliothèque et renforçant la protection sociale des auteurs, l'acquisition de documents multimédias (DVD, Blu-Ray) à des fins de prêt ne peut être réalisée que les bibliothèques, aucunement par un particulier.

Sachant que le prix d'achat par la média-ludothèque d'un document multimédia peut varier énormément d'une année à l'autre, et se situe dans une fourchette très grande, la mise en place d'une indemnité forfaitaire à hauteur de 35 euros est sollicitée.

ANNEXES

Horaires d'ouverture au public

	Horaires habituels	Horaires d'été	Espace ludothèque horaires habituels
Mardi	14h00 – 19h00	13h00 – 19h00	-
Mercredi	10h00 – 18h00	10h00 – 13h00	10h00 – 18h00
Jeudi	-	10h00 – 13h00	-
Vendredi	14h00 – 18h00	10h00 – 13h00	-
Samedi	10h00 – 17h00	10h00 – 13h00	10h00 – 17h00

Modalités d'emprunt

	Prêt imprimés	Prêt DVD / Blu-Ray	Prêt support ludique
Pour les particuliers			
Nombre de documents	10	4	2
Durée du prêt	30 jours	30 jours	15 jours
Durée de prolongation	2 fois 15 jours	-	1 fois 7 jours pour vacances scolaires
Réservations	3	3	2
Pour les associations, les institutions, les parascolaires			
Nombre de documents	30	-	4
Durée du prêt	30 jours	-	15 jours
Durée de prolongation	30 jours	-	15 jours
Réservations	3	-	3
Pour l'Education Nationale			
Nombre de documents	30	4	4
Durée du prêt	30 jours	30 jours	15 jours
Durée de prolongation	30 jours	30 jours	15 jours
Réservations	3	3	3

Modalités de remboursement et de remplacement

Documents imprimés et supports ludiques	Remplacement à l'identique du document par l'utilisateur
Documents multimédias (DVD et Blu-Ray)	Indemnité forfaitaire de 35 euros

**MÉDIA-LUDOTHÈQUE DU PETIT PRINCE
MONTFERMEIL
FICHE D'INSCRIPTION INDIVIDUELLE**

N°D'ADHÉRENT : _____

Nom de l'adhérent (en majuscules) :

Prénom (en majuscules) :

Date de naissance/...../.....

Sexe : Féminin Masculin

Adresse :

Appt/Bât/Esc/Pte :

Ville :

CP :

Téléphone fixe :

Téléphone mobile :

Courriel :

Situation professionnelle :

Êtes-vous étudiant (post Bac) ? Oui Non

Mineurs de plus 11 ans - autorisation parentale pour consultation Internet en autonomie :
 Oui Non

Je soussigné(e).....

atteste l'exactitude des informations renseignées ci-dessus,

Reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur de la Média-ludothèque du Petit Prince - Montfermeil et m'engage à le respecter. J'ai pris note que toute inscription vaut acceptation du présent règlement.

Le règlement intérieur est affiché dans les locaux de la Ludo-médiathèque et accessible sur le site internet à l'adresse <https://mediatheque.ville-montfermeil.fr/>. Dans un souci de démarche écoresponsable et de préservation de l'environnement, il n'est imprimé qu'à la demande explicite de l'adhérent.

Fait à Montfermeil, le

Signature de l'adhérent :

Si l'adhérent est mineur Nom, Prénom
et signature du responsable légal

FORMULAIRE D'AUTORISATION DROIT À L'IMAGE POUR LES ADHÉRENTS

Je soussigné(e) (Nom, Prénom en majuscules)

Autorise la commune de Montfermeil à capter et à exploiter, à titre gracieux, mon image et mes propos pour les diffuser sur diverses publications relatives à l'activité du service (journaux, affiches, tracts, expositions, photographies), ainsi que sur tout autre support aux fins de les enregistrer, de les reproduire et de les présenter par tous procédés.

Cette cession est conclue pour une durée de 5 ans.

La commune s'engage à ce que la légende accompagnant les images ne porte pas atteinte à la réputation et à la vie privée.

J'ai été informé(e) conformément à la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel que la commune de Montfermeil met en œuvre un traitement des données à caractère personnel me concernant afin d'exécuter et de gérer la présente cession de droit et exploiter le ou les supports sur lesquels sont fixés mon image et mes propos.

Ces informations sont destinées au personnel habilité de la commune de Montfermeil. La base juridique du traitement est l'exécution contractuelle. Les données seront conservées pendant la durée de l'autorisation augmentée du délai de prescription légale.

Je suis informé(e) que je dispose d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification et d'effacement de mes données à caractère personnel, à la limitation du traitement et de la portabilité des données. Je suis informé(e) que je dispose également d'un droit de formuler des directives spécifiques et générales relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de mes données à caractère personnel post-mortem.

L'exercice de ces droits s'effectue auprès du Délégué à la protection des données de la commune par courrier électronique à l'adresse électronique suivante dpo@ville-montfermeil.fr ou par courrier postal adressé à la Mairie de Montfermeil, 7 place Jean Mermoz, 93370 Montfermeil Cedex.

J'ai le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des libertés (CNIL), en ligne ou par courrier postal.

En cas de questions relatives à mes droits, je peux contacter le Responsable du traitement, à savoir la Mairie de Montfermeil, à l'adresse suivante : 7 place Jean Mermoz, 93370 Montfermeil Cedex, ou le Délégué à la protection des données à l'adresse suivante : dpo@ville-montfermeil.fr.

Fait à Montfermeil, le

Signature

FORMULAIRE D'AUTORISATION DROIT À L'IMAGE POUR LES ADHÉRENTS MINEURS

Je soussigné(e) (Nom, Prénom en majuscules)

Responsable légal de (Nom, Prénom en majuscules)

Autorise la commune de Montfermeil à capter et à exploiter, à titre gracieux, l'image et les propos de (Nom, Prénom)pour les diffuser sur diverses publications relatives à l'activité du service (journaux, affiches, tracts, expositions, photographies), ainsi que sur tout autre support aux fins de les enregistrer, de les reproduire et de les présenter par tous procédés.

Cette cession est conclue pour une durée de 5 ans.

La commune s'engage à ce que la légende accompagnant les images ne porte pas atteinte à la réputation et à la vie privée.

J'ai été informé(e) conformément à la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel que la commune de Montfermeil met en œuvre un traitement des données à caractère personnel concernant (Nom, Prénom) afin d'exécuter et de gérer la présente cession de droit et exploiter le ou les supports sur lesquels sont fixés son image et ses propos.

Ces informations sont destinées au personnel habilité de la commune de Montfermeil. La base juridique du traitement est l'exécution contractuelle. Les données seront conservées pendant la durée de l'autorisation augmentée du délai de prescription légale.

Je suis informé(e) que je dispose d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification et d'effacement de ses données à caractère personnel, à la limitation du traitement et de la portabilité des données. Je suis informé(e) que je dispose également d'un droit de formuler des directives spécifiques et générales relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données à caractère personnel post-mortem.

L'exercice de ces droits s'effectue auprès du Délégué à la protection des données de la commune par courrier électronique à l'adresse électronique suivante dpo@ville-montfermeil.fr ou par courrier postal adressé à la Mairie de Montfermeil, 7 place Jean Mermoz, 93370 Montfermeil Cedex.

J'ai le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des libertés (CNIL), en ligne ou par courrier postal.

En cas de questions relatives à ses droits, je peux contacter le Responsable du traitement, à savoir la Mairie de Montfermeil, à l'adresse suivante : 7 place Jean Mermoz, 93370 Montfermeil Cedex, ou le Délégué à la protection des données à l'adresse suivante : dpo@ville-montfermeil.fr.

Fait à Montfermeil, le

Signature